



## MAIRIE DE CIEURAC

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

*La séance est ouverte à 20h00*

*Est nommée secrétaire de séance : Michel GARD*

**Présents** : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Florence ALAUX, Jérôme DENOUE, Didier MARABELLE, Christian MIQUEL, Bernard TERRET, Georges TRIZIS.

Excusé avec procuration : Jean-Claude CUBAYNES, procuration à Christian MIQUEL

**Nombre de votants 10.**

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 27 août 2019. Le PV est voté à l'unanimité après modification d'un mot inapproprié.

#### 1. **Choix d'un fournisseur pour la pose de plusieurs ralentisseurs de type Dos d'Anes :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé deux devis pour la réalisation de 5 ralentisseurs et propose de choisir un fournisseur entre :

**L'entreprise IMBERT Terrassement** 440 Les Ramades 46090 Flaujac-Poujols  
5 ralentisseurs pour 16 910,00 € HT = 3 382 € le ralentisseur.

**L'entreprise MODERN' SIGNALISATION** route de Flaujac-Poujols 46000 CAHORS  
5 ralentisseurs pour 18 750,00 € HT = 3 750,00 € le ralentisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisi l'entreprise :

**IMBERT Terrassements** 440 Les Ramades 46090 Flaujac-Poujols

Vote : 10 voix pour.

#### 2. **Autorisation du Conseil Municipal pour demander une subvention au titre des amendes de Police au Conseil Départemental du Lot :**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de plusieurs ralentisseurs de type dos d'ânes.

- 1 au Pech de Fos
- 1 au Cayran
- 1 au Mas de Graniou
- 1 à la Métairie Petite
- 1 à Pauliac

Il serait opportun de demander une subvention spécifique au Conseil Départemental du Lot, au vu du devis de l'entreprise IMBERT.

Le montant total des travaux s'élève à : 16 910 € HT et 20 292,00€ TTC

Cette demande de subvention **au titre des amendes de Police** rentre dans le cadre sécuritaire, protégeant les usagers de la route et les riverains en abaissant la limitation de vitesse sur ces zones à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

Vote : 10 voix pour.

### **3. Contribution financière complémentaire de la commune à une famille cieuracoise bénéficiant de FSDAME :**

Suite au courrier du Département du Lot du 22 juillet 2019, sollicitant la mairie pour une éventuelle participation au financement des travaux d'isolation (remplacement du parquet des combles et des menuiseries). Cette aide concerne une famille de Cieurac et entre dans le cadre d'économie d'énergie.

Monsieur le maire propose de verser une aide financière complémentaire de la commune à une famille Cieuracoise bénéficiant du Fonds Social d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FSDAME) d'une somme de 300,00 € à titre exceptionnel et urgent.

Cette somme est prévue au budget 2019 sur le compte 658821 secours d'urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Vote : 10 voix pour.

### **4. Fixation d'une participation forfaitaire à une association de Cieurac pour l'utilisation de la salle polyvalente :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une Convention d'utilisation de la salle des fêtes a été prise entre la commune de Cieurac et l'association « DOJO ZEN » de Cieurac représentée par son président, M. Mikaël WEILL.

Monsieur le maire propose de demander à cette association une participation forfaitaire de 300,00 € par an pour couvrir une partie des frais des fluides.

La salle polyvalente sera mise à disposition deux soirs par semaine.

Une clef sécurisée sera prêtée au président de l'association. En cas de perte de celle-ci, trois serrures seront remplacées avec trois nouvelles clefs. La facture sera à la charge de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 10 voix pour.

### **5. Délibération annule et remplace la délibération n° 2019/06/02 du 12/06/2019. Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle d'Orange, fixation de la redevance :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, au droit de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L45-1, L47 et L48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1/01/2006.

L'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des

avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé sur le domaine public routier,

- 1- Par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes.
- 2- Dans les autres cas, par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3- Pour les autres installations par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre. Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal délibère pour l'application des nouveaux barèmes annuels pour occupation du domaine routier par ORANGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au taux indiqué chaque année au 01/01/N par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index.

Cette somme est prévue au budget.  
Chaque année, le montant de la redevance sera revalorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition,

Vote : 10 voix pour.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- A. Monsieur le maire informe le conseil municipal que la signature du PLUI interviendra au second semestre 2020. En attendant et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'urbanisme ne sera plus géré sous le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), mais par la préfecture du Lot dans le cadre du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U).
- B. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le congrès des maires et élus du Lot se tiendra le dimanche 6 octobre 2019 à Prayssac. Les élus désirant y participer doivent s'inscrire au secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire,

Le maire

Michel GARD

Guy PEYRUS